

**RÉGIE DES ALCOOLS DES COURSES ET DES JEUX /
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME**

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur les permis d'alcool*, le demandeur d'un permis ou d'une autorisation visée aux articles 73 et 74 de cette loi doit détenir un certificat délivré par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité, attestant que son établissement est conforme à la réglementation d'urbanisme.

Ce formulaire, dûment signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité, doit donc être joint à la demande de permis ou d'autorisation.

SECTION 1 – INFORMATION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT

Nom de l'établissement : _____ # établissement : _____
Adresse : _____
Ville / code postal _____ # matricule : _____

Nature de la demande de permis ou d'autorisation : _____

Catégorie de permis :

- BAR
- BRASSERIE
- CLUB
- ÉPICERIE

- RESTAURANT POUR VENDRE
- RESTAURANT POUR SERVIR
- TAVERNE
- VENDEUR DE CIDRE

Autorisation :

- DANSE
- SPECTACLES SANS NUDITÉ
- SPECTACLES AVEC NUDITÉ
- PROJECTION DE FILMS

Nom du titulaire : _____
(Compagnie, société, personne physique)

Nom du responsable : _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

SECTION 2 – À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

La demande de permis ou l'autorisation inscrite dans la section 1 du formulaire est-elle conforme à la réglementation municipale d'urbanisme?

- OUI
- NON

Commentaires : _____

Inspecteur en urbanisme: _____
nom en lettres moulées

signature

date : _____

Greffier : _____
nom en lettres moulées

signature

date : _____

Veuillez retourner ce formulaire par courriel au responsable du dossier ou par courrier à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux
560, boul. Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
418-643-7667

Ou

Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
514-873-3577